

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE DES CLUBS

## 1. ORGANISATION GENERALE

### 1.1. Structure

La Ligue Occitanie participe au Championnat de France des clubs et organise chaque saison les compétitions des divisions suivantes :

- la **Nationale 4** (N4) composée de 4 groupes de 8 équipes de 8 joueurs/joueuses
- la **Ligue 1** (L1) composée de groupes de 7 ou 8 équipes de 4 joueurs/joueuses

**En N4, le règlement du championnat de France des clubs de la FFE**

**([http://www.echecs.asso.fr/Actus/2864/A02\\_2022\\_2023\\_Championnat\\_de\\_France\\_des\\_Clubs.pdf](http://www.echecs.asso.fr/Actus/2864/A02_2022_2023_Championnat_de_France_des_Clubs.pdf)) s'applique hormis les modifications mineures la concernant inscrites dans le présent règlement.**

### 1.2. Déroulement de la compétition

A l'issue de la saison le premier de chaque groupe accède à la division supérieure, sauf en L1 où le nombre d'accessions est limité à 8.

En L1, si le nombre de groupes est supérieur à 8, les équipes seront dans un premier temps classées selon les départages utilisés pour la N4 et décrits dans l'article « 4.4 classement » puis il sera organisé des matchs de barrages pour ne garder que 8 équipes qui accéderont à la N4.

Soit  $x$  = Le nombre d'équipes d'Occitanie reléguées de N3 vers N4

Soit  $y$  = Le nombre d'équipes d'Occitanie promues de L1 en N4

**En N4, le nombre de descentes est égal à  $x+y - 4$  (les équipes étant départagées selon les critères définis au §4.4 classement) à commencer par les équipes terminant à la 8<sup>ème</sup> et dernière place de leurs groupes.**

En N4, si une équipe refuse son accession avant la publication des groupes, ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient **uniquement** à la 2<sup>ème</sup> de son groupe.

En L1, si une équipe refuse son accession avant la publication des groupes, ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place est attribuée selon l'ordre suivant :

- A une équipe de L1 ayant terminé à la première place de son groupe mais ayant perdu son match de barrage
- A une équipe de L1 ayant terminé à la première place de son groupe mais ayant été recalée au départage
- A la 2<sup>ème</sup> de son groupe

Les équipes de N4 qui déclarent forfait après la publication des groupes sont exclues du championnat de France des clubs sauf si la CT Occitanie en décide autrement.

### 1.3. Engagements

Dès la fin du Championnat de la saison précédente, les clubs concernés doivent confirmer leur participation et régler les droits d'inscription avant la date limite fixée par la ligue, sous peine de non inscription au Championnat.

A défaut d'inscription dans les délais, les équipes fautives peuvent se voir reléguées dans la division inférieure

Les clubs doivent mettre gratuitement à disposition dans leur ville une salle permettant de bonnes conditions de jeu pour les matches qui y seraient fixés, en désignant le responsable de ceux-ci.

### 1.4. Licences

Voir règles générales fédérales

## **2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION**

### **2.1.a Direction du Championnat**

Les compétitions interclubs pour lesquelles la Ligue est responsable de l'organisation sont sous la responsabilité générale du Directeur Technique Occitanie .

### **2.1.b Directeur de groupe**

Il est nommé par le Président de la Ligue sur proposition du Directeur Technique Occitanie et peut être révoqué en cas de faute grave par le Président de la Ligue après accord du Directeur Technique Occitanie .

Il est chargé de concevoir un calendrier cohérent, de faire respecter le règlement, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Il établit et publie également les classements et résultats sur le site FFE. Le classement Elo est calculé directement à partir de ces résultats publiés.

## **2.2. Calendrier**

Voir article fédéral

## **2.3. Lieu et heure des matchs**

Sauf contrordre de la direction de groupe, l'heure du début est 14h15.

## **2.4. Arbitres**

Les clubs possédant une ou plusieurs équipes en championnat de France des Clubs doivent comporter parmi leurs membres :

En N4, au moins un arbitre fédéral Elite, d'Open ou de Club ou stagiaire.

Le non respect de ces dispositions au 30 avril de la saison en cours entraînera la relégation des équipes du club concerné en division inférieure pour la saison suivante.

## **2.5. Responsable des rencontres et arbitrage**

Sauf décision contraire du directeur de groupe, le responsable de la rencontre est le correspondant indiqué par le club recevant sur le bulletin d'inscription. La Commission Technique pourra sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables. En N4, les matchs sont dirigés par un arbitre fédéral Elite, d'Open, de Club, stagiaire. Pour la L1, une personne titulaire d'une licence A officiant en tant qu'arbitre, désigné avant le début de la rencontre par le responsable de la rencontre est aussi autorisé. A partir de la saison 2023/2024, les matchs de N4 devront être arbitrés par un arbitre fédéral Elite, d'Open ou de Club uniquement.

## **2.6. Matériel**

Voir article fédéral

## **3. DÉROULEMENT DES RENCONTRES**

### **3.1. Règles du jeu**

Voir article fédéral

### **3.2. Couleurs**

Voir article fédéral

### **3.3. Cadence**

Voir article fédéral qui s'applique aussi à la Ligue 1

### **3.4. Statut des joueurs – homologation**

Voir article fédéral.

Cas d'un joueur muté après le 30 Novembre : si ce joueur n'a pas obtenu l'accord de la Commission d'Homologation pour jouer en équipe, il pourra demander à la Commission Technique Régionale l'autorisation de jouer en L1, à condition que le club quitté et le nouveau club ne se rencontrent pas. La Commission Technique aura huit jours pour se prononcer et sa décision sera sans appel.

### 3.5. Capitaines

Voir Règles Générales, article 8.

### 3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

Voir article fédéral

**En N4**, une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente, tout joueur de cette liste n'ayant pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France des Clubs ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les joueurs de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs le jour où le forfait s'est produit. En cas d'infraction, forfait administratif pour le joueur concerné et les échiquiers suivants de l'équipe dans laquelle il a participé. Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs en faute. **En N4**, un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempte pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur de division ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. A défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

### 3.7. Composition des équipes

a)

- 8 joueurs en N4 licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales

- 4 joueurs en L1 licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales

En N4, chaque infraction est sanctionnée par la marque de – 2 avec partie gagnée pour l'adversaire. En L1, la sanction est ramenée à la marque de -1 avec partie gagnée pour l'adversaire.

b) Voir article fédéral

c) Voir article fédéral

d) Voir article fédéral

En L1, un joueur pourra évoluer dans d'autres équipes, sans limitation d'échiquier, à condition qu'il n'ait pas joué plus de 2 parties dans une même équipe.

e) Voir article fédéral

f) Ne s'applique pas

g) Voir article fédéral.

Pour la première saison d'activité d'un club, la CT Occitanie pourra accorder une dérogation.

h) Voir article fédéral qui ne s'applique qu'à la N4

i) Ne s'applique pas

j) Voir article fédéral.

k) Voir article fédéral.

### 3.8. Forfaits sportifs

**Définitions** : voir article fédéral

Le retard autorisé est de 60 minutes pour toutes les divisions.

Une équipe ayant au moins 5 joueurs forfaits en N4 (2 joueurs pour la L1) perd sur le score de 3-0 (5-0 de points de partie pour la N4, 3-0 pour la L1).

En N4 et L1, chaque forfait individuel, à partir du 4ème dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 20 €. Sauf événement exceptionnel dûment justifié et reconnu par le directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : 50 € en N4 et 30€ en Ligue1. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

Une majoration de 0,20€/kms non parcourus sera appliquée si le montant de l'amende est inférieur aux frais qui auraient été occasionnés si le déplacement avait eu lieu.

En cas de forfait individuel à domicile, le capitaine de l'équipe qui reçoit doit informer au plus tard la veille au soir le Directeur de groupe et le Capitaine de l'équipe adverse. Si un ou plusieurs joueurs se déplacent inutilement, il sera infligé une amende de 20€ par forfait individuel. Cette disposition sera applicable à toutes les équipes en cas de rassemblement à la dernière ronde.

### **3.9. Litiges techniques**

Voir article fédéral.

### **3.10. Procès-verbal de rencontre**

Voir article fédéral.

### **3.11. Transmission des résultats**

**3.11. a)** La personne responsable de la rencontre doit saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral avant 22h. Dans le cas d'une rencontre disputée dans un club tiers, la personne chargée de la rencontre doit transmettre au minimum le score de la rencontre avant 22h en contactant la direction de groupe par téléphone, texto ou courriel. Elle aura 24h après la rencontre pour transmettre le PV électronique.

**3.11. b)** Voir article fédéral.

**3.11. c)** Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- Un avertissement pour la première infraction.
- 25 € d'amende pour la seconde infraction
- 50 € d'amende pour la troisième infraction
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

## **4. RESULTATS – CLASSEMENTS**

### **4.1. Points de parties**

Voir article fédéral.

### **4.2. Points de match**

Voir article fédéral.

### **4.3. Forfaits**

Voir article fédéral.

### **4.4. Classement**

Voir article fédéral.

En N4 et L1, pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera les départages dans l'ordre suivant :

1) Ratio de Points de matchs / nombre de matchs joués

2) Ratio différentiel / nombre de matchs joués.

3) Ratio points de parties / nombre de matchs joués.

Ce départage servira à déterminer l'ordre des relégations mais aussi les éventuels repêchages

En **jaune** = Ajout ou modification par rapport au règlement précédent

Version validée par la Commission Technique Occitanie le 17/09/2022 puis par la Commission Technique Fédérale le 03/10/2022